



ARRETE N° 2026 - 744

Portant réglementation temporaire de l'accès et de la circulation des personnes aux abords de la Lieutenance à l'occasion de l'ouverture de
« Honfleur Rose 2026 »

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande présentée par l'association « Le Phare de l'Espoir de Honfleur », représentée par Madame Mélanie Lechevalier, Vice-Présidente, dans le cadre de l'organisation de Honfleur Rose 2026,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'ouverture de Honfleur Rose 2026, prévue le 1er octobre 2026, différents dispositifs techniques et artistiques doivent être installés aux abords et sur le site de la Lieutenance,

CONSIDERANT que l'installation de ces dispositifs nécessite de sécuriser temporairement le site et d'en interdire l'accès au public pendant la phase d'installation,

CONSIDERANT qu'il appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'ouverture officielle de « HONFLEUR ROSE 2026 », l'accès du public à la LIEUTENANCE et à ses abords immédiats sera temporairement réglementé le JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026, conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La LIEUTENANCE sera fermée au public à compter de 13H30, le JEUDI 1^{ER} OCTOBRE, afin de permettre l'arrivée des équipes techniques, des artificiers et des intervenants nécessaires à la mise en place des installations prévues dans le cadre de la manifestation.

Cette fermeture sera maintenue pendant toute la durée nécessaire aux opérations d'installation, de préparation et de sécurisation du site.

L'accès au site sera exclusivement réservé aux personnes dûment autorisées par l'organisateur et aux services concourant à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la Lieutenance pendant les opérations d'installation.

L'accès du public à ce périmètre sera interdit pendant la durée des opérations techniques.

Des barrières et dispositifs de signalisation seront installés par les Services Techniques de la ville afin de matérialiser le périmètre et d'assurer la protection du public, des intervenants et des installations.

Les services de police municipale et, le cas échéant, les autres services de sécurité compétents veilleront au respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le début des festivités est prévu à 17h00.

Le public, les membres de l'association organisatrice ainsi que les élus invités seront accueillis sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les prises de parole officielles ainsi que la présentation du programme se dérouleront sur cet espace.

Un pupitre et des chaises pourront être installés à cet effet.

ARTICLE 5 : À l'issue des différentes prises de parole et animations prévues au programme, un spectacle d'embrasement de la Lieutenance accompagné de fumées colorées roses sera organisé.

La mise en œuvre des dispositifs pyrotechniques et des effets spéciaux sera exclusivement réalisée par les personnes et entreprises compétentes et habilitées, conformément à la réglementation en vigueur et aux autorisations nécessaires.

Les mesures de sécurité applicables à ces dispositifs devront être respectées pendant toute la durée de leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public et de respecter les prescriptions qui pourront lui être communiquées par les services municipaux et les services de sécurité compétents.

Les accès réservés aux services de secours devront rester libres et accessibles en permanence.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux ou par l'organisateur, selon les prescriptions des services compétents.

ARTICLE 8 : L'association « Le Phare de l'Espoir de Honfleur », représentée par sa Vice-Présidente Madame Mélanie Lechevalier, est chargée de veiller au respect des dispositions du présent arrêté qui lui incombent.

Elle devra notamment s'assurer que les installations mises en place dans le cadre de la manifestation présentent toutes les garanties nécessaires en matière de sécurité.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 1er octobre 2026, à compter de 13h30, et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité et la réouverture du site au public.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 29 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

